



LOI N° 2017/017 DU 20 DEC 2017

**AUTORISANT LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE A RATIFIER LE
TRAITE SUR LE COMMERCE DES ARMES, ADOPTE LE 02 AVRIL
2013 A NEW YORK ET ENTRE EN VIGUEUR LE 24 DECEMBRE
2014**

***Le Parlement a délibéré et adopté, le Président
de la République promulgue la loi dont la teneur
suit :***

ARTICLE 1^{er}.- Le Président de la République est autorisé à ratifier le traité sur le Commerce des Armes, adopté le 02 avril 2013 à New York et entré en vigueur le 24 décembre 2014.

ARTICLE 2.- La présente loi sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence, puis insérée au Journal Officiel en français et en anglais./-

YAOUNDE, le 20 DEC 2017

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

